



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E153971

VALABLE JUSQU'AU 13/12/2024

ÉDITÉ LE 29/09/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/04/2014

Forme juridique : ART

Capital : DEPUIS LE 01/04/2014
1 500

Raison sociale : G2C METZ EURL

5BIS RUE DES VANNEAUX
57155 MARLY

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC METZ 2014B364

Siret : 801 358 888 00031

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés : 4025616-0

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA ASSURANCES IARD 0000007388167004

Assurance Responsabilité Civile :
AXA ASSURANCES IARD 0000007388167004

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2022

Téléphone : 03 87 64 18 35

Portable : 0788470201

Fax :

Site Internet :

E-mail : francis.germain@g2c-metz.fr

Responsabilité légale :
GERMAIN FRANCIS GÉRANT

Effectif moyen : 13

Tranche de classification : EFF2B

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5213	Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 Mention RGE	21/09/2023
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	22/09/2022

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE METZ
1 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE
57070 METZ

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.